



Démission pour suivre son conjoint

Par **pierre**, le **05/11/2012** à **20:36**

Bonjour,

Actuellement en CDD jusqu'à fin décembre en gironde, j'aimerais démissionner pour rejoindre ma compagne en poitou-charente.

La distance commence à pesé, je peu la rejoindre à son domicile et j'ai trouvé une entreprise qui voudrais me prendre début décembre.

Mes questions sont:

Est ce que je peu quitter mon emploi avant la fin du contrat?

Est ce que je dois démissionner ou pas si je veux mes indemnités asedic en quittant mon entreprise et pouvoir avoir le droit au chômage dans le cas ou je n'aurais pas de nouveau travail?

merci

Par **CKUB**, le **06/11/2012** à **08:02**

bonjour,

normalement si il y a demission pour suivre un conjoint éloigné, ne prise en charge par les assedic doit se faire.

mais je lis que vous avez un emploi donc vous pouvez demissionné pour votre nouvelle emploi, faites une lettre a votre employeur en lui demandant une fin de contrat avant terme en lui expliquant que vous quitter la region afin de rejoindre votre compagne et que vous avez

retrouver un emploi dans la region que vous rejoingner.

concernant les assedic vous pouvez contacter pole emploi qui vous donnerons toute les precisions neccessaire. normalement ils vous renseigne bien, je leur ai deja posé plusieurs fois des questions.

j'ai quittee un cdi pour demenager de la lorraine en auvergne pour suivre mon mari suite a sa mutation j'ai eu les indemnites asedic.

bonne continuation

salutations

Par **pat76**, le **06/11/2012** à **17:32**

Bonjour pierre

Vous êtes marié, pacsé ou vous êtes en union libre?

La démission pour rejoindre votre conjointe peut être légitime pour les Assedic à la condition que vous soyez marié ou pacsé.

Par **pierre**, le **06/11/2012** à **18:31**

Bonjour, Merci CKUB pour les infos, je vais appeler pole emploi pour me renseigner sur les assedic.

Je suis en union libre depuis 4 ans, j'ai lu que normalement ces pris en charge à partir du moment ou l'on apporte la preuve que l'on est en couple depuis un certain moment, problème comment prouver qu'on est en couple sans être marié (pas de contrat de mariage), je veux bien leur apporter une photo avec ma chérie y'a 4 ans lol mais je pense pas que sa passe lol, que pourrais je leur donner?

Merci pat76

Par **pat76**, le **07/11/2012** à **14:55**

Bonjour

Votre démission ne sera pas légitime aux yeux des ASSEDIC si vous n'êtes ni marié ni pacsé.

Dans 14 cas limitativement prévus par les partenaires sociaux, une démission peut être considérée comme " légitime " au sens de la réglementation de l'assurance chômage (réglementation assurance chômage du 6 mai 2011, article 2 et 9 § 2; accord d'application Unédic 14; circulaire Unédic 2011-25 du 7 juillet 2011, fiche 1). Dans ces hypothèses, les salariés sont considérés comme involontairement privés d'emploi et peuvent bénéficier de l'allocation d'aire au retour à l'emploi (ARE).

- Changement de domicile pour se marier ou pour conclure un Pacs:

La démission suite à un changement de résidence du salarié qui rompt son contrat de travail et dont le départ s'explique par son mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) dans les deux mois de la rupture du contrat de travail ouvre droit aux allocations de chômage. Cette condition est remplie lorsque moins de deux mois se sont écoulés entre les deux événements (fin de l'emploi et mariage ou Pacs), quel que soit l'ordre dans lequel ils sont survenus.

L'union libre n'est pas prise en compte dans les 14 cas de démission légitime.

A vous de voir avec votre conjointe pour le mariage ou le Pacs dans les deux mois au plus tard suivant la rupture du contrat de travail (démission).

Par **pierre**, le **07/11/2012 à 20:04**

Merci pat76 pour ces informations, je vais essayer de trouver un arrangement avec mon employeur pour par la suite pouvoir toucher les assedic

Par **Lag0**, le **08/11/2012 à 07:02**

Bonjour,

La démission n'existant pas en CDD, la réponse à votre question est donc simple !
Seule solution, la rupture amiable avec l'employeur ou la signature d'un CDI.

Par **pierre**, le **08/11/2012 à 12:24**

Merci Lag0 pour ces informations